



Plan Local d'Urbanisme

6.2.1 – Notice Annexe sanitaire

Procédure	Prescription	Projet Arrêté	Approbation
Elaboration			05/09/1985
1 ^{ère} modification			08/09/2000
2 ^{ème} révision valant élaboration du PLU	03/02/2014	12/07/2021	

Urbanis

Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Popian

Le Château
2 Avenue de L'Aurelle
34230 POPIAN
Tél. 04 67 57 52 25

Introduction

Conformément au 8° l'article R. 151-33, les annexes comprennent : « *Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (zonage d'assainissement) et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets* ».

1 – Eau potable

La compétence « eau potable », antérieurement assurée par le SIVOM de AIGUE (Antenne Intercommunale de Gestion Unique des Eaux) regroupant les deux communes de POPIAN et de Saint-Bauzille-de-la-Sylve, a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Celle-ci assure en régie directe la gestion de l'eau sur 16 communes dont la commune de POPIAN.

Le présent chapitre repose à la fois sur :

- les Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018 et 2019 établi par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017 établi par le SIVOM de AIGUE ;
- le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de AIGUE (CEREG Ingénierie, 2009), dans l'attente du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en cours d'établissement et dont l'approbation est prévue pour 2021.

1.1 - Ressource en eau potable

Les communes de POPIAN et de Saint-Bauzille-de-la-Sylve sont alimentées en eau potable par une même ressource, la source du Pradel / Pesquier, située sur le territoire de Saint-Bauzille-de-la-Sylve, à l'Est du centre ancien.

L'eau pompée, après avoir fait l'objet d'un traitement au chlore gazeux, est acheminée jusqu'au réservoir de Saint-Antoine situé à environ 200 m au Sud-Est du captage et qui alimente, seul, l'ensemble du réseau de distribution.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de la source du Pesquier, en date du 28 janvier 1998, autorise un débit de pompage de 40 m³/heure et 520 m³/jour.

1.2 – Ouvrage de stockage et réseau

1.2.1 - Stockage

Le stockage est assuré par le réservoir semi enterré de Saint Antoine, d'une capacité totale de 500 m³ dont 200 m³ de réserve incendie ; le volume utile du réservoir est ainsi de 300 m³.

1.2.2 - Réseau de distribution

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable, hors branchements, est de 14 293 m.l (14,3 km) dont 14 020 m.l. en distribution et 273 m.l. en adduction stricte. Le réseau dessert non seulement les villages de Saint-Bauzille-de-la-Sylve et de POPIAN, mais également le Lycée agricole de Gignac.

Types d'écoulement					
Type d'écoulement	Linéaire				Pourcentage
	Popian	Saint-Bauzille	Gignac	TOTAL UDI	TOTAL UDI
Adduction stricte	0 ml	273 ml	0 ml	273 ml	2%
Distribution	5 576 ml	8 235 ml	209 ml	14 020 ml	98%
TOTAL	5 576 ml	8 508 ml	209 ml	14 293 ml	100%

Le linéaire total de réseau est de : 14.293 km

1.3 – Données d'exploitation et de consommation

1.3.1 – Population desservie

Au 31/12/2018, le service des eaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dessert 12 540 abonnés sur les 16 communes en régie communautaire, dont 194 sur la commune de POPIAN et 506 sur la commune de Saint-Bauzille-de-la-Sylve

1.3.2 – Production

En 2019, le volume prélevé s'est élevé à 92 840 m³ - contre près de 190 000 m³ en moyenne par an entre 2007 et 2009 (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de AIGUE, CEREG Ingénierie, 2009) - soit un volume journalier moyen de 265 m³/jour, correspondant à 51% du volume journalier autorisé.

Le tableau suivant indique pour chaque jour de référence 2019, le volume moyen journalier produit, le coefficient par rapport au jour moyen annuel et le rapport au volume journalier autorisé par la DUP de la source du Pradel/Pesquier, en date du 28 janvier 1998.

Jour de référence 2019	Période correspondante	Volume moyen journalier produit	Coefficient par rapport au jour moyen annuel	Rapport au volume journalier autorisé DUP
Jour moyen annuel	Année	265 m ³ /j	1.00	51,1%
Jour moyen du mois de pointe	Septembre	361 m ³ /j	1.36	69,4%
Jour moyen de la semaine de pointe	2 au 8 septembre	408 m ³ /j	1.54	78,5%
Jour de pointe	6 septembre	435 m ³ /j	1.64	83,7%

1.3.3 – Distribution et indicateurs de performance

> Définition des indicateurs

Rendement du réseau de distribution : le rendement net du réseau de distribution est défini comme le rapport entre le volume consommé autorisé (V6) + volume exporté (V3, nul dans le cas présent) et le volume produit (V1) + volume importé (V2, nul dans le cas présent)

Indice linéaire de consommations : l'indice linéaire de consommations est défini comme les volumes consommés autorisés + volumes exportés (V3, nul dans le cas présent) par km de réseau et par jour.

Indice linéaire de pertes : l'indice linéaire de pertes est la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service (soit V4-V6) par km de réseau et par jour. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

> Valeur des indicateurs 2018 et 2019

Sur l'année 2018, le réseau de Saint-Bauzille-de-la-Sylve / POPIAN présente les indicateurs de performance suivants :

- **rendement net de 81,6%** ; à titre de comparaison, le rendement net moyen sur l'ensemble des 16 communes gérées en régie directe par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est de 64,6%.
- **Indice Linéaire de Consommations de 24,7 m³/jour/km** ; à titre de comparaison, l'ILC moyen sur l'ensemble des 16 communes gérées en régie directe par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est de 16,5 m³/jour/km.
- **Indice Linéaire de Pertes de 5,6 m³/jour/km** ; à titre de comparaison, l'ILP moyen sur l'ensemble des 16 communes gérées en régie directe par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est de 9,8 m³/jour/km.

Sur l'année 2019, le réseau de Saint-Bauzille-de-la-Sylve / POPIAN présente les indicateurs de performance suivants :

- **rendement net de 81,1%** ; à titre de comparaison, le rendement net moyen sur l'ensemble des 16 communes gérées en régie directe par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault était en 2019 de 61%.
- **Indice Linéaire de Consommations de 15,2 m³/jour/km** ; à titre de comparaison, l'ILC moyen sur l'ensemble des 16 communes gérées en régie directe par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault était en 2018 de 16,5 m³/jour/km.
- **Indice Linéaire de Pertes de 3,5 m³/jour/km** ; à titre de comparaison, l'ILP moyen sur l'ensemble des 16 communes gérées en régie directe par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault était en 2019 de 10 m³/jour/km.

Le rendement du réseau de Saint-Bauzille-de-la-Sylve / POPIAN est en très nette progression par rapport aux années 2005-2007, où il était en moyenne de 36% seulement (Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de AIGUE, CEREG Ingénierie, 2009).

L'indice linéaire de pertes a également fortement diminué par rapport aux années 2005-2007, où il atteignait en moyenne 27,0 m³/j/km (Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de AIGUE, CEREG Ingénierie, 2009).

Les travaux de réparation des fuites réalisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de AIGUE ont donc porté leurs fruits.

> Objectifs de performance

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, communément appelée Loi Grenelle 2, fixe aux services de distribution d'eau potable un objectif de performance basé sur le rendement du réseau de distribution et sur l'indice de consommation linéaire. Le rendement requis doit être supérieur ou égale au plus petit des deux seuils R1 et R2 suivants :

- R1 = 85%
- R2 = $65 + 1/5$ Indice Linéaire de Consommations

En 2019, l'indice Linéaire de Consommations étant sur le réseau de Saint-Bauzille-de-la-Sylve / POPIAN de $15,2 \text{ m}^3/\text{jour}/\text{km}$,

$$R2 = 65 + 15,2/5 = 68\%$$

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Hérault / Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) fixe quant à lui un objectif de rendement de 75% quel que soit le type de réseau.

Les Services qui ne satisfont pas à l'objectif de rendement sont tenus d'établir un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau au titre de l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De 81,1% en 2019, le rendement du réseau de Saint-Bauzille-de-la-Sylve / POPIAN atteint très largement ces objectifs de rendement.

1.3.4 - Données de qualité des eaux

Les mesures de qualité effectuées par l'ARS sur les 4 années 2017-2020 dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique, montrent que l'eau distribuée est de bonne qualité tant sur le plan bactériologique (100% des 11 contrôles réalisés chaque année sont conformes aux normes) que physico-chimique.

L'eau distribuée ne présente que peu ou pas de nitrates (valeur moyenne de 2,7 mg/l sur les 5 contrôles effectués en 2017, de 2,8 mg/l sur les 3 contrôles effectués en 2018, de 2,6 mg/l sur les 3 contrôles effectués en 2019, et de 3 mg/l sur les 3 contrôles réalisés en 2020) avec sur ces 4 années une valeur maximum de 3 mg/l, bien en deçà de la limite de qualité de 50 mg/l.

Elle présente également sur l'ensemble des contrôles effectués au cours de ces 4 années des teneurs en pesticides inférieures à la limite de qualité (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour la somme des substances).

L'eau distribuée est par contre dure, calcaire (valeur moyenne de 27,8°f sur les 3 contrôles de 2018, de 27,1°f sur les 3 contrôles de 2019 et de 27,5°f sur les 3 contrôles de 2020).

2 – Assainissement

La compétence « assainissement », antérieurement assurée par le SIVOM AIGUE, a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault; celle-ci gère en direct le service d'assainissement sur l'ensemble des communes la composant, à l'exception de La Boissière (gestion par la SAUR jusqu'au 31/12/2021).

Le présent chapitre repose à la fois sur :

- le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 établi par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017 établi par le SIVOM de AIGUE ;
- le Schéma Directeur d'assainissement de AIGUE (CEREG Ingénierie, 2011), dans l'attente du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en cours d'établissement.

2.1 – Assainissement collectif

Le service public d'assainissement desservait au 31/12/2019, 186 abonnés sur la commune de POPIAN et 484 sur la commune de Saint-Bauzille-de-la-Sylve.

2.1.1 - Réseau d'assainissement

Le réseau de collecte des eaux usées sur l'ensemble des deux communes de POPIAN et de Saint-Bauzille-de-la-Sylve composant l'ex SIVOM AIGUE couvrait en 2017, un linéaire d'environ 11 000 m.l., dont 4 700 m.l. destinés à la collecte des eaux usées du village de POPIAN.

Le réseau est entièrement séparatif et aucun trop-plein n'est recensé.

2.1.2 – Traitement des eaux usées

> Caractéristique de l'unité de traitement des eaux usées

La station d'épuration de l'ex SIVOM de AIGUE, mise en service en janvier 2005, est implantée sur le territoire de la commune de POPIAN, en aval du village.

D'une capacité de traitement de 1 500 EH, cette station est constitué d'un lagunage naturel en 3 bassins et rejette ses effluents dans le ruisseau de l'Aurelle, à 2 km environ en amont de sa confluence avec le fleuve Hérault.

Les valeurs nominales de fonctionnement sont les suivantes :

- volume moyen journalier : 225 m³/jour
- charges polluantes en entrée de station : 90 kg DBO5/J

> Charges de la station d'épuration

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de AIGUE (CEREG Ingénierie, 2011) soulignait un bon fonctionnement global de la station d'épuration et un niveau de rejet conforme aux normes défini par l'arrêté préfectoral. Il mettait toutefois en évidence la survenance de problèmes de surcharge hydraulique de la station liés à des infiltrations d'eaux claires parasites. Un programme de travaux visant à supprimer ces anomalies a été établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement ; des travaux sur la station ont également été proposés afin d'améliorer son fonctionnement global.

Nous résumons dans le tableau suivant les chiffres clés du fonctionnement de la station sur la période 2013-2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Charge maximale en entrée	1 201 EH	1 160 EH	1 430 EH	1 020 EH	920 EH
Débit entrant moyen	134 m ³ /jour	97 m ³ /jour	160 m ³ /jour	138 m ³ /jour	169 m ³ /jour

Les bilans de fonctionnement montrent une bonne conformité de performance des ouvrages d'épuration sur l'ensemble de ces 5 dernières années.

2.2 – Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a été mis en place en 2007 et intégré au Services des Eaux au 1^{er} janvier 2018. Le service est exploité en régie ; il a pour missions :

- la réalisation des contrôles de conception ; instruction de la filière à l'état de projet ;
- la réalisation des contrôles d'exécution : vérification de la bonne réalisation des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur ;
- la réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé ;
- la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien (tous les 8 ans) des installations existantes ;
- la réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.

Le SPANC gère les installations d'assainissement autonome de l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ce qui représente un total de 1 627 installations en 2019 dont 2 seulement sur le territoire communal de POPIAN :

- la première en limite Ouest du village (à proximité des réseaux d'assainissement),
- la seconde isolée en bordure de la RD32.

2.2 – Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement communal établi en juillet 2011 délimite :

- les zones d'assainissement collectif, où la commune ou l'EPCI compétent (en l'occurrence la Communauté de communes Vallée de l'Hérault) est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, sur lesquelles les constructions générant des eaux usées doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et aux dispositions du zonage d'assainissement (filière de traitement) et où la commune ou l'EPCI compétent (en l'occurrence la Communauté de communes Vallée de l'Hérault) est seulement tenu d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les zones déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif sont portées en zone d'assainissement collectif actuel.

Les zones classées en zones urbanisables du POS (désormais caduc) et les zones d'extension alors envisagées par la commune (Avenue de Gignac, secteur de Sigala, Avenue de l'Aurelle et secteur des Condamines) ont été classées en zone d'assainissement collectif actuel ou future.

L'habitation située au lieu-dit Lestaniol, non raccordée au réseau collectif, restera en assainissement non collectif du fait de son éloignement du réseau.

3 – Gestion des déchets

Source : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers, Communauté de communes Vallée de l'Hérault – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers, Syndicat Centre Hérault.

3.1 – Compétences

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers assimilés » pour le compte des 28 communes qui composent son territoire.

Plusieurs missions sont déléguées au Syndicat Centre Hérault, né de la collaboration entre les trois Communautés de communes Vallée de l'Hérault, Clermontois et Lodévois Larzac et qui regroupe 76 communes pour une population de l'ordre de 81 000 habitants :

- collecte et traitement des recyclables (verre, papier, emballages),
- traitement des ordures ménagères et des bio-déchets
- gestion des déchèteries haut de quai et bas de quai
- gestion de la plateforme de compostage d'Aspiran
- gestion de l'ISDND de Soumont
- gestion de la base de données clients.

3.2 – Collecte des déchets

Le Service gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure la collecte en porte à porte des déchets ménagers des particuliers (résiduels et biodéchets) et la collecte des déchets ménagers assimilés des professionnels et des collectivités, sur l'ensemble des 28 communes du territoire, soit environ 18 000 foyers.

Les modes de collecte dépendent de la densité de population, de la quantité de déchets produits et de la topographie du terrain : bacs individuels roulants en tissu pavillonnaire, petits bacs à poignée appelés modulos bacs en centres anciens et centre-bourgs, bacs collectifs en habitat collectif.

La fréquence de collecte dépend également de la typologie d'habitat : de 1 fois par semaine en habitat pavillonnaire à 2 fois par semaine en habitat collectif et habitat de centre ville.

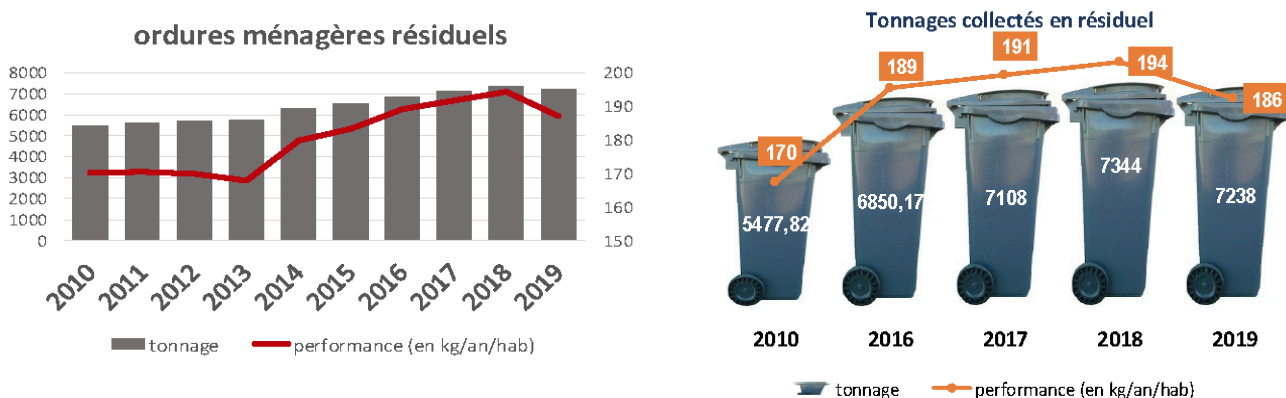
La collecte sélective par apport volontaire (en déchèterie ou points tri) des autres déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés (déchets des commerçants, artisans ou services comparables aux déchets ménagers) est assurée par le Syndicat Centre Hérault.

En juillet 2019 a été mise en place une expérimentation autour des bio-déchets. La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a en effet aménagé des points d'apport contrôlés pour faciliter le tri des bio-déchets dans 7 communes pilotes, dont celle de POPIAN. Les points d'apports sont contrôlés à l'aide d'un système de trappe avec badges d'accès individuels. Ils sont accompagnés de nouveaux modulos à roulettes facilitant le transport des déchets jusqu'aux conteneurs. L'expérimentation a remporté un vif succès avec 80 % des personnes dotées utilisant le dispositif et un tri de très bonne qualité. Elle sera progressivement élargie à d'autres communes.

3.2.1 – Collecte des déchets résiduels non valorisables

7 238 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en 2019, en diminution de 1% par rapport à 2018. C'est là une inversion de tendance avec pour la première fois depuis 2014 une diminution des tonnages collectés (ceux-ci avaient augmenté de 3,3% entre 2017 et 2018).

Le ratio de collecte de déchets résiduel s'établit ainsi en 2019 à 186 kg/habitant/an, en baisse de 4% par rapport à 2018.

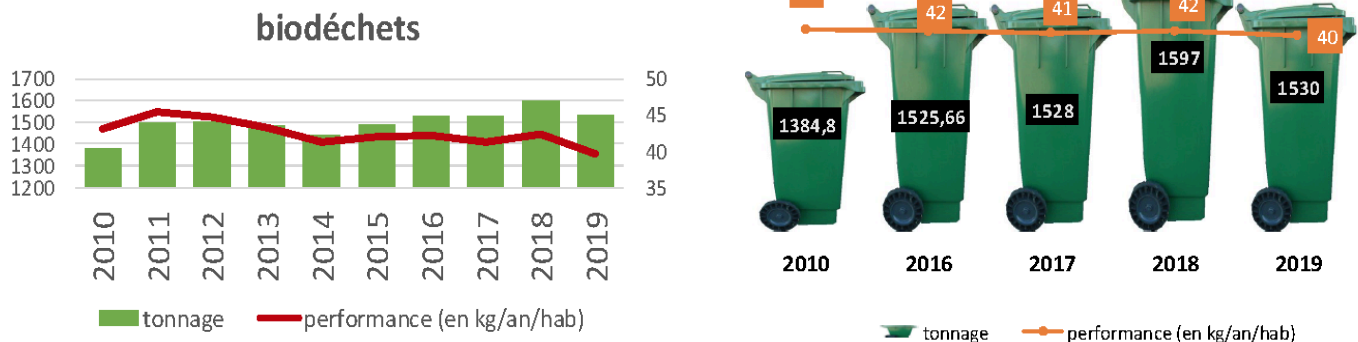


Source : Rapport Annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du service gestion des déchets ménagers
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

3.2.2 – Collecte des bio-déchets

1 524 tonnes de bio-déchets ont été collectées en 2019, en diminution de 4% par rapport à 2018 (1 597 tonnes). Le ratio de performance est de 40 kg/habitant/an, une valeur à la baisse par rapport à 2018 (42,28 kg/habitant/an).

Cette baisse, qui ne se répercute pas sur le tonnage des déchets résiduels, s'explique notamment par le déploiement des composteurs individuels et partagés sur le territoire et par la relance de la communication autour des consignes du tri des bio-déchets.



Source : Rapport Annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du service gestion des déchets ménagers
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

3.2.3 – Collecte en apport volontaire (points tri et déchèteries)

> Points tri

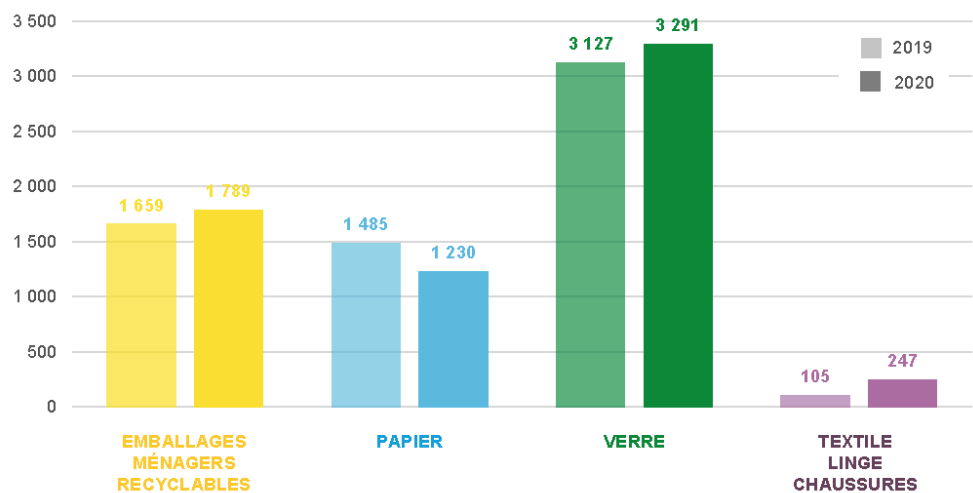
Le Syndicat Centre Hérault gère en 2020, 362 points tri ou points d'apports volontaires sur son territoire, soit un point tri pour 224 habitants, composés de 1 332 colonnes : 409 colonnes verre, 344 colonnes papier, 543 colonnes pour emballages ménagers recyclables et 36 colonnes textiles, linge, chaussures.

6 557 tonnes de déchets ont été collectées en 2020 dans les points tri du Syndicat Centre Hérault, dont :

- 3 291 tonnes de verre. Les quantités de verre collectées sont en constante augmentation depuis 2014 ; les quantités collectées sont passées de 39,1 kg/hab en 2019 à 40,6 kg/hab en 2020, soit une augmentation de 5%.
- 1 789 tonnes d'emballages ménagers recyclables (EMR). La collecte d'EMR a connu une augmentation importante en 2020 puisqu'elle est passée de 20,7 kg/hab en 2019 à 22,1 kg/hab en 2020, soit +7,3%.
- 1 230 tonnes de papier. Les quantités de papier collectées ont, comme les années précédentes, enregistré une diminution importante, passant de 18,6 kg/hab en 2018 à 15,2 kg/hab en 2019 ; cette diminution, générale sur l'ensemble sur territoire français, est structurelle, même si elle a probablement été accélérée par le ralentissement de l'activité économique pendant la période de confinement liée au COVID-19.
- 247 tonnes de textiles, linge et chaussures (TLC), soit 3 kg/hab. Les quantités TLC collectés sur le territoire en 2020 (3 kg/hab) ne peuvent être comparées à celles des années précédentes dans la mesure où la donnée tient désormais compte des TLC collectés dans toutes les colonnes du territoire et non plus seulement dans celles gérées par le Syndicat Centre Hérault.

Au total, ce sont 80,9 kg/hab/an de déchets qui ont été collectés en 2020 dans les points tri du territoire, soit une augmentation de 2,8% par rapport à 2019.

Evolution des quantités collectées en points tri (t)



Source : Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
Syndicat Centre Hérault

> Déchèteries

Le Syndicat Centre Hérault gère par ailleurs le fonctionnement de 9 déchèteries classiques sur le territoire. Il n'existe pas de déchèterie sur le territoire de POPIAN, mais ses habitants disposent de deux déchèteries proches, à Gignac et au Pouget.

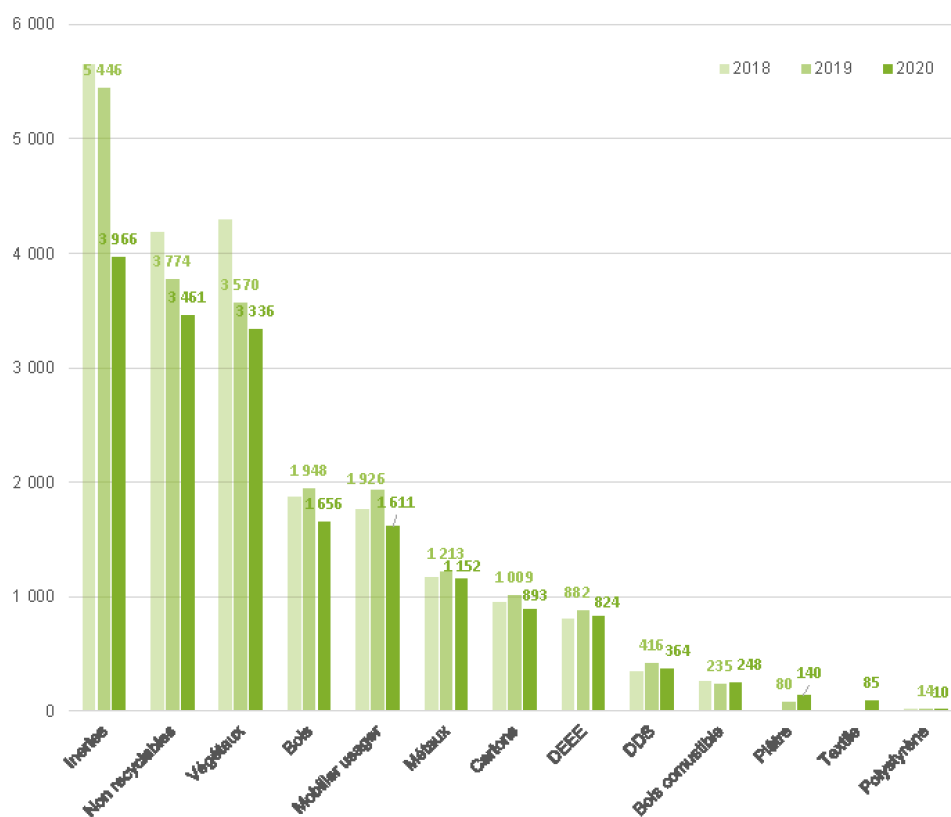
En 2018, un nouveau flux a fait son apparition dans les déchèterie du Syndicat Centre Hérault : le plâtre sur la déchèterie d'Aspiran et dont la collecte a été étendue en 2020 aux déchèteries de Gignac et de Montarnaud. La collecte de mobilier usagé a également été élargie à l'ensemble des déchèterie, à l'exception de celle d'Octon.

Les données 2020 sont impactée par le confinement lié au COVID-19 qui a conduit le Syndicat Centre Hérault à fermer ses déchèterie à partir du 17 mars et pour une durée de 2 mois, puis à instaurer un système d'accès sur rendez-vous et de limitation du nombre de personnes présentes simultanément dans une même déchèterie.

17 746 tonnes de déchets sont ainsi été collectés en 2020 dans les déchèteries du territoire contre 20 518 tonnes en 2019 ; cette diminution impacte notamment les inertes, les non recyclables et les végétaux et mobilier usagé. Les tonnages les plus importants sont les suivants :

- 3 966 tonnes d'inertes,
- 3 336 tonnes de déchets verts,
- 3 461 tonnes de non recyclables,
- 1 665 tonnes de bois,
- 1 711 tonnes de mobilier usager,
- 1 152 tonne de métaux.

Evolution des quantités collectées en déchèteries classiques (t)



Source : Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
Syndicat Centre Hérault

> Déchèteries « Gros Véhicules »

2 déchèteries « Gros Véhicules » particulièrement adaptées aux professionnels ayant de grosses quantités à traiter, sont en fonctionnement à Aspiran et Saint-André-de-Sangonis. 12 090 tonnes de déchets y ont été collectés, dont 8 315 tonnes d'inertes.

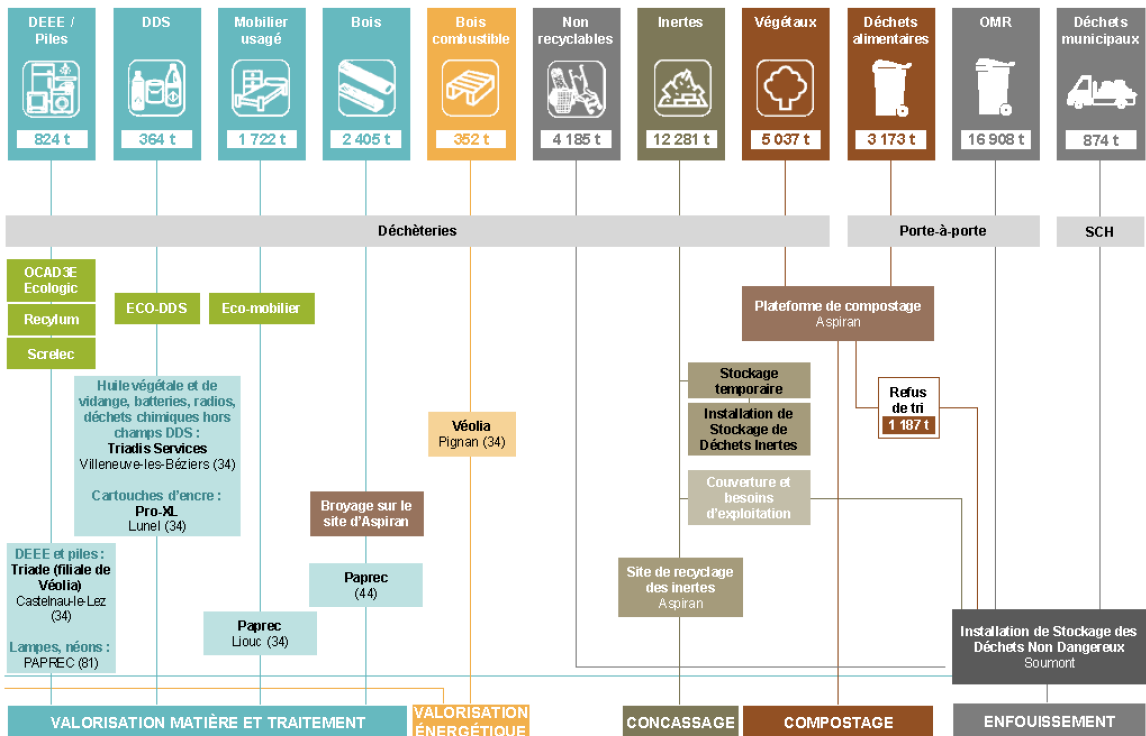
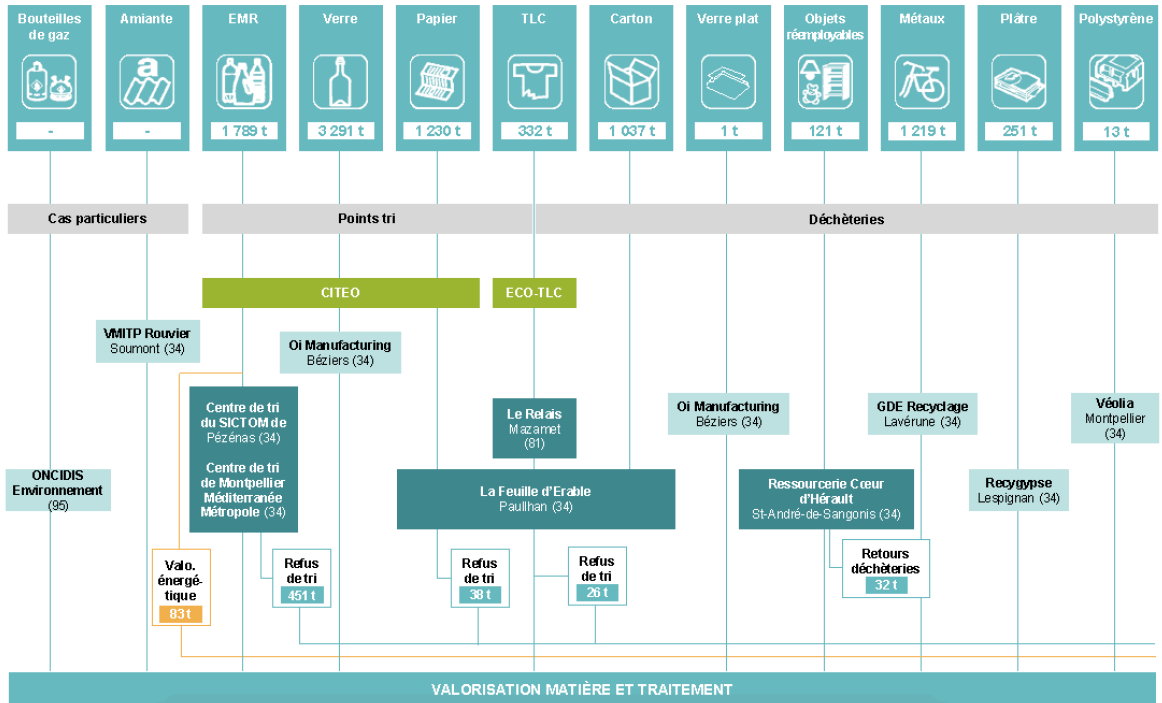
3.3 – Traitement des déchets

3.3.1 – Filières de traitement

Le Syndicat Centre Hérault gère les déchets ménagers du territoire selon une logique multi-filières en fonction de la nature des déchets : recyclables, fermentescibles et non valorisables. Les installations de traitement sont :

- le centre de tri de Pézenas pour les emballages ménagers recyclables ;
- l'unité de traitement des déchets d'Aspiran pour les biodéchets, les végétaux, le bois et les inertes ;

Schéma récapitulatif des flux de déchets



Source : Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
Syndicat Centre Hérault

- l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Soumont pour les OMR non recyclables, les déchets municipaux, les refus de tri et les DIB.

> La valorisation organique par compostage

Les déchets alimentaires collectés en porte à porte et les déchets verts collectés en apport volontaire dans les déchèteries sont transformés en compost sur la plateforme de compostage située sur la commune d'Aspiran.

8 472 tonnes de déchets ont été compostés en 2020 sur cette plateforme dont 8 210 tonnes issues du territoire du Syndicat Mixte et 262 tonnes de déchets alimentaires en provenance du SICTOM de Pézenas.

Depuis 2006, le compost issu de cette plateforme est certifié « Matière fertilisante utilisable en Agriculture Biologique » ; il a également obtenu en 2015 la labellisation ASQA (Amendement Sélectionné Qualité Attestée). Trois types de produits conformes NFU 44051 sont commercialisés : le compost « structurant » issu des déchets verts collectés en déchèteries, le compost « croissance » issu de la collecte des bio-déchets, le bois de paillage.

En 2020, les ventes de compost ont fortement augmenté pour atteindre 4 087 tonnes commercialisées (soit 25% de plus qu'en 2019).

> La valorisation matière par concassage

Les gravats déposés en déchèterie (pour les petits volumes) ou en déchèteries gros véhicules (Aspiran et de Saint-André-de Sangonis) sont valorisés sur le site d'Aspiran ; après scalpage, concassage et criblage, ils sont recyclés produits adaptés aux besoins des entreprises des travaux publics, voiries et réseaux divers mais également des particuliers pour la réalisation de piscines, murs de soutènements, chemins, canalisations ; ces inertes sont transformés en 3 produits commercialisés : un tout venant de calibre 0/31,5, un matériaux drainant de calibre 30/60 et de la terre.

En 2020, 6 225 tonnes de produits ont ainsi été commercialisés, principalement en tout-venant 0/31,5, soit un niveau comparable à celui de 2019. Les variations annuelles des quantités apportées ou vendues dépendent principalement des chantiers de construction ou de VRD présents sur le territoire.

> La valorisation matière des produits.

Les déchets recyclables, collectés en points tri et en déchèteries, sont acheminés vers les filières adaptées.

- Les emballages ménagers recyclables (EMR) collectés en points tris sont transférés vers le centre de tri du SICTOM à Pézenas où ils sont triés manuellement avant d'être acheminés vers les filières de recyclage. Les refus de tri sont renvoyés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Syndicat Centre Hérault à Soumont. Les déchets collectés en déchèterie et déjà triés sont orientés directement vers les filières de recyclage.
- Les textiles, linges et chaussures collectés étaient jusqu'en 2020 récupérés par la Feuille d'Erable, une entreprise locale d'insertion, qui les conditionne en vue de leur transfert vers un centre de tri conventionné. Désormais, les TLC sont collectés par Le Relais. Selon son état, chaque pièce est valorisée différemment : revente des pièces en bon état à des associations en seconde main, transformation des pièces abimées ou tâchées en chiffons, fibres pour rembourrage, isolants pour bâtiment, fils
- Le verre collecté en points tri est recyclé par OI Manufacturing, entreprise basée à Béziers.

- Les papiers et cartons collectés sont quant à eux récupérés par la Feuille d'Erable qui les conditionne et les envoie vers des filières de recyclage (papeterie, isolation thermique et phonique...).

En 2020, 15 998 tonnes de déchets sont parties en recyclage matière

Les refus de tri restent importants. En 2021, 3,1% du papier collecté dans les colonnes de tri correspondent à des refus de tri (soit 43,5 tonnes) ; les refus de tri des EMR sont quant à eux passés de 28% à 31% entre 2019 et 2020. En cela, la lutte contre les erreurs de tri est un volet de travail important, étant donné qu'une fois enlevés par les opérateurs de tri ils sont envoyés vers la filière de traitement des ordures ménagères – l'ISDND de Soumont - avec un coût environnemental et financier non négligeable.

Enfin, **les déchets non valorisables et les refus de tri** sont stockés sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la commune de Soumont et gérée en régie par le Syndicat Centre Hérault. La capacité maximale d'accueil de l'Installation autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par arrêté préfectoral 2009-I-1613 B en date du 30 juin 2009 complété par l'arrêté 2012-I-2662 daté du 19 décembre 2012, est de 463 800 m³ ; la capacité maximale annuelle d'accueil de l'installation est de 40 000 tonnes.

En 2020, 22 984 tonnes de déchets y ont été traitées, dont 24 469 tonnes de déchets ménagers non valorisables et 515 tonnes de refus de tri.

> Taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés et des déchets de déchèteries «Gros Véhicules ».

En 2020, sur l'ensemble du périmètre des déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des déchèteries « Gros Véhicules », le taux global de valorisation est de 55,5% contre 58,3% en 2019. Cette diminution s'explique principalement par le fait que les inertes collectés en déchèteries classiques sont depuis 2019 en grande partie destinés à aller en Installation de Stockage des Déchets Inertes.

Si l'on ne considère que les DMA, le taux de valorisation est de 45,2% contre 49,3% en 2019.

31 770 tonnes de DMA et de déchets des déchèteries « Gros Véhicules » ont ainsi fait l'objet d'une valorisation en 2020.

Plus d'un quart des déchets du Syndicat Centre Hérault est valorisé par recyclage matière (déchets collectés en déchèteries et en points tri, inertes et refus de criblage valorisée sur l'ISDND) et 14% par concassage. Le compostage des déchets alimentaires et végétaux représente quant à lui 12% du traitement. Enfin la valorisation énergétique reste très faible (1%) puisqu'elle ne concerne que le bois combustible et, en 2020, les 82 tonnes d'EMR collectés pendant le confinement.

45% des tonnages de déchets collectés sont partis en enfouissement.

3.4 – La démarche « Territoire zéro déchet zéro gaspillage »

Le Syndicat Centre Hérault construit un projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » depuis 2015, avec pour objectifs :

- de réduire de 10% la production de DMA par rapport à 2010 : il s'agit donc de passer de 673 kg/hab en 2010 à 606 kg/hab en 2025. avec 558 kg/hab de DMA produits en 2020, le Syndicat Centre Hérault a dépassé les objectifs de la Loi en terme de réduction (indice de réduction de 83%).
- de composter ou recycler 65% des DMA et déchets des déchèteries « Gros Véhicules » produits

- (contre 53,7% en 2010) ; le taux de compostage et de recyclage matière a atteint 55% en 2020, conforme à l'objectif fixé par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en Août 2015.
- de réduire les DMA et déchets des déchèteries « Gros Véhicules » enfouis (pour rappel, 24 482 tonnes en 2020).

A l'issue du travail de concertation mené, à vu le jour début 2018, un projet de territoire regroupant 26 actions articulées autour de 8 grands axes ;

1. On économise les ressources
2. On améliore les performances de collecte et le geste de tri
3. On donne de la valeur à nos déchets
4. On favorise, à notre échelle, l'économie circulaire
5. On responsabilise les citoyens et les acteurs économiques
6. On mise sur l'éco-exemplarité et la mobilisation citoyenne
7. on travaille sur des objectifs propres au SCH
8. on pilote la stratégie « Zéro déchets Zéro gaspillage ».

Un plan de communication autour de ce projet a été mis en place en 2019.

Un plan d'action 2019-2025

1 On économise les ressources

- Développer les activités de **réemploi** en partenariat avec les ressourceries du territoire
- Lutter contre le **gaspillage alimentaire** en restauration collective et classique (gourmet bags...)
- Développer le **compostage individuel et partagé** : + 30 aires de compostage partagé d'ici 2021
- Améliorer les **comportements d'achat et l'offre des commerces locaux** avec les Commerçants ZDZG
- Poursuivre l'**opération Stop-pub** car 2/3 des habitants n'en ont pas sur leur boîte aux lettres
- Déployer les **couches lavables** avec un accompagnement des parents et des professionnels

2 On améliore les performances de collecte et le geste de tri

- Renforcer la **communication de proximité** : kits de bienvenus, plus d'ambassadeurs du tri...
- Avoir une **collecte performante** favorisant le retour au sol de la matière organique en agissant sur les dotations, les circuits et les fréquences de collecte
- Renforcer la **proximité et l'attractivité des points tri** avec le déploiement de bâches communicantes, des nouveaux points tri et de la sensibilisation contre les dépôts sauvages
 - Avoir un **service déchèterie rationnel et de qualité** avec la mise en conformité des déchèteries

14

3 On donne de la valeur à nos déchets

- **Améliorer les rendements** de la plateforme de compostage d'Aspiran en la faisant évoluer
- Aller vers le développement d'un **centre de tri nouvelle génération** en partenariat avec les territoires voisins pour mettre en place l'extension des consignes de tri
- Rechercher des **solutions et filières de valorisation locales** : plâtre, valorisation du bois...

4 On favorise à notre échelle l'économie circulaire

- Tourner le développement économique local vers l'**économie circulaire** et l'Ecologie Industrielle et Territoriale
- Aller vers une **collecte séparée des papiers des professionnels et des administrations**

5 On responsabilise les citoyens et les acteurs économiques

- Mettre en place la **redevance spéciale** ainsi que les premiers jalons de la **tarification incitative**

6 On mise sur l'éco-exemplarité et la mobilisation citoyenne

- Faire preuve d'**éco-exemplarité** au sein des collectivités, lors des manifestations du territoire...
- **Sensibiliser le grand public** lors des manifestations et des visites des équipements du SCH
- **Sensibiliser les publics scolaires** avec des animations en classe, des concours, des visites...
- Faire connaître les **produits du SCH** avec la création de la marque Centre Hérault

7 On travaille sur des objectifs propres au SCH

- Poursuivre dans une **logique ancienne de coopération** avec le Réseau Compost+, le partage de bonnes pratiques, les mutualisations avec le SICTOM de Pézénas...
- **QSE** : avoir une démarche d'**amélioration continue** des services du SCH
- Améliorer le **progrès social** et la **vie interne du SCH** : mobilité interne, formation, communication interne, renforcement de la cohésion entre les équipes...

8 On pilote la stratégie de territoire ZDZG

- **Animation et gouvernance** du projet de territoire ZDZG
- **Plan de communication** de la stratégie territoriale ZDZG

